

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 avril 2026

Délibération

N° 26.072.1

En exercice ... 37

Présents 34

Votants 37

Pour 36

Contre 0

Abstention ... 1

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA DOMITIENNE
AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
MULTIPLE (SIVOM) ORB ET VERNAZOBRES**

Date de la convocation : 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 7 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Georges Rosi » de de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

34 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Ylhame KASSI (représentée par monsieur Christian COULAUD), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Maryline TUCA),

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Sylvie PAMENE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 avril 2026

Désignation des représentants de La Domitienne au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres ;

Vu les délibérations n° 17.104.3 et 17.105.3 du 13 septembre 2017 relative à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1468 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.174.3 du 20 décembre 2017 prévoyant que la Communauté de communes La Domitienne se substitue à la commune de Cazouls-lès-Béziers au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le SIVOM Orb et Vernazobres est un syndicat mixte fermé à la carte qui exerce notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » pour le compte de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la commune de Cazouls-lès-Béziers était initialement membre du SIVOM Orb et Vernazobres et que, suite à la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » par La Domitienne, cette dernière s'est substituée à elle au sein du SIVOM, par le mécanisme de représentation substitution prévu au II de l'article L5214-2] du CGCT ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

Considérant que les statuts du SIVOM Orb et Vernazobres prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical du SIVOM est porté à 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Maryline TUCA (Cazouls-lès-Béziers)
Serge BACCOU (Cazouls-lès-Béziers)
Viviane ROUQUET-TAFANI (Cazouls-lès-Béziers)
Antoine MONINO (Cazouls-lès-Béziers)
Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)

Membres suppléants :

Marcos FERREIRA (Cazouls-lès-Béziers)
Béatrice CHAVARDEZ (Cazouls-lès-Béziers)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Dominique FOUILHÉ,

À l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Orb et Vernazobres :

Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Maryline TUCA (Cazouls-lès-Béziers)
Serge BACCOU (Cazouls-lès-Béziers)
Viviane ROUQUET-TAFANI (Cazouls-lès-Béziers)
Antoine MONINO (Cazouls-lès-Béziers)
Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)

Membres suppléants :

Marcos FERREIRA (Cazouls-lès-Béziers)
Béatrice CHAVARDEZ (Cazouls-lès-Béziers)


II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260407-DEL IB_26_07

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 AVR. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 10 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Sylvie PAMENE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com